

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avis de l'ANSES sur les néonicotinoïdes : L'Union Nationale de l'Apiculture Française ne se contentera pas de mesurettes. Elle demande une interdiction totale de ces produits.

Le 12 janvier, l'ANSES a publié son avis sur l'opportunité de réviser les usages des insecticides néonicotinoïdes actuellement autorisés en France, au regard de leurs impacts sur les abeilles et les pollinisateurs sauvages. Le constat est sans appel et conforme aux alertes des apiculteurs depuis plus de vingt ans : « *l'utilisation des néonicotinoïdes entraîne de sévères effets négatifs sur les espèces non-cibles qui fournissent des services écosystémiques* ». Pourtant, l'ANSES se limite à recommander des « *mesures de gestions renforcées* » pour certains usages, là où il faudrait interdire ces produits !

A la suite de la pression citoyenne et parlementaire lors de la première lecture du projet de loi biodiversité au printemps dernier, l'ANSES a été conjointement saisie par les ministres de l'Ecologie, de l'Agriculture et de la Santé sur l'opportunité d'étendre le moratoire européen sur les néonicotinoïdes. Aujourd'hui, l'ANSES rend ses recommandations, voici quelques-uns des commentaires de l'UNAF :

- **pour l'enrobage des céréales à paille avec des néonicotinoïdes** (au moins un tiers des blés français sont traités avec du Gaucho-imidaclopride utilisé en rotation avec du colza ou du tournesol), l'ANSES préconise de prendre certaines précautions au moment des semis et de « *limiter l'implantation des cultures suivantes à des cultures non attractives pour les abeilles et autres pollinisateurs* ». C'est la moindre des choses notamment au regard des récentes conclusions d'une étude française¹ qui a mis en évidence la contamination « *inattendue et omniprésente* » des champs à l'imidaclopride du fait de précédents semis de blé gauché, alors que l'objectif était de tester l'impact des colzas traités avec autre néonicotinoïde. Par ailleurs et surtout, la recommandation semble bien dérisoire lorsqu'on sait que depuis cet été, l'Allemagne a fait le choix d'interdire ces produits en traitement de semences sur les céréales d'hiver².

- **pour les usages en pulvérisation après la floraison sur vergers et vigne notamment**, l'ANSES reprend les conclusions de l'agence européenne EFSA qui souligne « *un risque élevé l'année suivant l'application* » du fait de possible remontée de résidus des racines vers les pollens et nectar. L'ANSES donne ainsi un an aux titulaires des AMM pour transmettre les résultats d'analyse de ces résidus. Pourtant dans cette attente, comme le souligne l'agence, il n'est pas possible d'exclure des risques inacceptables pour les abeilles. L'UNAF en conclut que l'ANSES propose de faire jouer le principe de précaution au bénéfice des pesticides plutôt que de suspendre leur autorisation le temps de la réception de ces éléments.

¹ Henry, 2015, Reconciling laboratory and field assessments of neonicotinoid toxicity to honeybees :
<http://rsps.royalsocietypublishing.org/content/282/1819/20152110>

² <http://www.bmel.de/SharedDocs/Pressemitteilungen/2015/164-SC-Bienen.html>

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pourtant, le thiaméthoxam est autorisé depuis deux ans sur les vignes et largement utilisé alors qu'il existe des solutions moins toxiques et aussi efficaces.

- **pour le thiaclopride et l'acétamipride**, néonicotinoïdes non concernés par le moratoire européen, les conclusions de l'ANSES seront rendues ultérieurement. L'ANSES souligne au passage que « *le thiaclopride a récemment fait l'objet d'une proposition de classification cancérigène de catégorie 2 et reprotoxique de catégorie 2 par l'ECHA. Ce classement conduit, sous certaines conditions, dans l'attente de l'adoption de critères au niveau européen, à considérer la substance comme ayant des effets perturbateurs endocriniens, ce qui pourrait conduire à une non-approbation.* » Le thiaclopride et l'acétamipride sont largement utilisés sur de nombreuses cultures fruitières et léguminières ainsi que sur le colza.

Pour Gilles Lanio, Président de l'UNAF : « *Aujourd'hui, les études sont nombreuses et elles convergent : les néonicotinoïdes sont exceptionnellement toxiques à de très faibles doses et ils sont extrêmement rémanents dans l'environnement. Face à cela, les apiculteurs et les citoyens n'attendent pas des mesurette mais nous demandons aux pouvoirs publics de faire preuve de courage en interdisant purement et simplement ces poisons !* »